

loppement ainsi que l'adoption de solutions durables aux problèmes des réfugiés en Afrique, de même que la nécessité d'aider les pays africains accueillant des réfugiés et des rapatriés à renforcer leur infrastructure sociale et économique;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de maintenir la situation des réfugiés en Afrique constamment à l'étude en vue d'assurer l'assistance voulue pour donner des soins et des moyens de subsistance suffisants aux réfugiés et apporter des solutions durables;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer l'action qu'il mène pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des projets de développement intéressant les réfugiés et, de façon générale, pour promouvoir et coordonner l'intégration des activités en faveur des réfugiés dans les plans de développement nationaux avec les pays d'accueil et le groupe des donateurs;

7. *Demande* à tous les Etats Membres et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'apporter leur appui à l'application rapide des recommandations adoptées et des engagements pris à la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en conformité avec la Déclaration et le Programme d'action, d'assurer le suivi de la Conférence en consultation et en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/118. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat¹²⁸, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa trente-sixième session¹²⁹, et ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire le 11 novembre 1985¹³⁰,

Rappelant sa résolution 39/140 du 14 décembre 1984,

Réaffirmant le caractère purement humanitaire et non politique des activités du Haut Commissariat,

Profondément préoccupée par le fait que les réfugiés et les personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire continuent de se heurter à des problèmes d'une gravité alarmante dans toutes les régions du monde,

Particulièrement préoccupée par le fait que dans diverses régions la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes en quête d'asile continuent d'être gravement compromis en raison d'attaques militaires ou armées, d'actes de piraterie et d'autres formes de brutalité,

Insistant sur l'importance capitale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissaire et la nécessité pour les Etats de coopérer avec lui dans l'exercice de cette fonction essentielle, eu égard en particulier aux

violations continues et persistantes des droits fondamentaux des réfugiés et des personnes en quête d'asile,

Souhaitant que le rapatriement ou le retour librement consentis demeurent la solution la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire,

Souhaitant également combien il importe que la communauté internationale continue à fournir une assistance et des possibilités de réinstallation à ceux des réfugiés pour lesquels aucune autre solution durable ne peut être en vue, notamment dans les régions où les pays de premier asile continuent à recevoir généreusement des réfugiés arrivant par terre ou par mer,

Félicitant les Etats qui, malgré les graves problèmes économiques et de développement auxquels ils se heurtent eux-mêmes, continuent d'accueillir un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées sur leur territoire,

Notant avec une profonde gratitude l'appui précieux que maints gouvernements apportent au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire,

Craignant vivement que l'insuffisance des ressources n'empêche le Haut Commissaire de s'acquitter pleinement de son mandat,

Notant avec satisfaction les efforts que le Haut Commissaire déploie en matière de protection internationale en vue de tenir compte des problèmes spécifiques des femmes et des enfants réfugiés ou déplacés, que leur vulnérabilité expose dans bien des cas à différentes sortes de situations difficiles, compromettant leur protection physique et juridique, ainsi que leur bien-être psychologique et matériel,

Notant avec satisfaction et encourageant la poursuite et le renforcement de la coopération entre le Haut Commissariat et les autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Désireuse de faire en sorte qu'il soit donné suite sans tarder aux recommandations faites et aux engagements pris à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984¹³¹,

1. *Félicite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils s'acquittent de leurs responsabilités;

2. *Réaffirme énergiquement* l'importance capitale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissaire et la nécessité pour les gouvernements de continuer à coopérer pleinement avec le Haut Commissariat de façon à lui faciliter l'exercice effectif de cette fonction, notamment en adhérant aux instruments internationaux et régionaux pertinents, en les appliquant intégralement et en respectant scrupuleusement les principes du droit d'asile et du non-refoulement;

3. *Condamne* toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier les attaques militaires ou armées contre les camps et les colonies de réfugiés, les autres formes de brutalité et la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer;

4. *Se félicite* que, grâce aux dispositions prises par le Haut Commissaire, le nombre de sauvetages de personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer ait sensiblement augmenté et que les mesures de prévention qui ont été adoptées aient entraîné une diminution du nombre des bateaux de réfugiés attaqués par des pirates;

¹²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 12 (A/40/12).

¹²⁹ Ibid., Supplément n° 12A (A/40/12/Add.1).

¹³⁰ Ibid., quarantième session, Troisième Commission, 37^e séance, par. 2 à 17.

¹³¹ Voir A/39/402 et Add.1 et 2.

5. *Prie instamment* tous les Etats de prendre, en coopération avec le Haut Commissariat et les autres organismes internationaux compétents, toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile;

6. *Prie également instamment* tous les Etats d'aider le Haut Commissaire à chercher des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat, principalement par le rapatriement ou le retour librement consenti, y compris l'assistance aux rapatriés, si besoin est, ou, le cas échéant, par l'intégration dans les pays d'asile ou la réinstallation dans un pays tiers;

7. *Approuve* les conclusions relatives au rapatriement librement consenti que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a adoptées à sa trente-sixième session¹²⁹ et prie instamment les Etats de coopérer pleinement avec le Haut Commissaire à cet égard;

8. *Félicite chaleureusement* le Haut Commissaire pour les efforts qu'il a déployés en vue d'appliquer aux réfugiés et rapatriés le principe de l'assistance axée sur le développement, défini lors de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, le prie instamment de poursuivre ses activités, le cas échéant, en coopération avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations et, en outre, demande instamment aux gouvernements d'appuyer ces efforts;

9. *Note avec satisfaction* les programmes du Haut Commissaire en faveur des femmes réfugiées et déplacées, notamment ceux destinés à assurer leur protection et à les aider à subvenir à leurs besoins grâce à l'exécution de projets touchant l'éducation, la formation professionnelle et la création d'activités rémunératrices;

10. *Exprime sa profonde gratitude* pour la précieuse aide matérielle et humanitaire qu'apportent les pays d'accueil, notamment ceux des pays en développement qui, en dépit du volume limité des ressources dont ils disposent, continuent d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, un grand nombre de réfugiés et personnes en quête d'asile, et, réaffirmant le principe de la solidarité et de l'entraide internationales, prie instamment la communauté internationale d'aider les pays d'accueil à faire face à la charge supplémentaire que fait peser sur eux la présence des réfugiés et personnes en quête d'asile;

11. *Félicite* tous les Etats qui facilitent la mise en œuvre de solutions durables et versent des contributions généreuses aux programmes du Haut Commissaire;

12. *Exprime sa profonde satisfaction* pour la précieuse collaboration qui existe entre le Haut Commissariat et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

13. *Demande* à tous les Etats de favoriser des solutions durables et de verser des contributions généreuses aux programmes humanitaires du Haut Commissaire afin d'aider, dans un esprit de solidarité et d'entraide internationales, les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dont il s'occupe.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

¹²⁹ Résolution 39/142, annexe.
¹³³ A/39/407, annexe.

40/119. Hommage au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Notant avec un vif regret que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se démettra bientôt de ses fonctions,

Constatant l'importance des progrès réalisés sous sa direction dans la recherche de solutions humanitaires aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans diverses régions du monde,

Considérant les efforts inlassables qu'il a déployés pour soulager les souffrances humaines lorsque des tâches humanitaires particulières lui ont été confiées en sus des fonctions normales du Haut Commissariat,

1. *Exprime sa satisfaction et ses remerciements sincères* à M. Poul Hartling pour l'efficacité et le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Forme des vœux* pour que ses entreprises futures soient couronnées de succès.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/120. Préparation d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/168 du 20 décembre 1978, 35/195 du 15 décembre 1980, 36/132 du 14 décembre 1981, 36/168 du 16 décembre 1981, 37/168 du 17 décembre 1982, 37/198 du 18 décembre 1982, 38/93 et 38/122 du 16 décembre 1983, 39/141 et 39/143 du 14 décembre 1984 et toutes autres dispositions pertinentes,

Rappelant également la Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues, du 14 décembre 1984¹³², dans laquelle il est notamment déclaré que l'élimination du trafic des stupéfiants est la responsabilité collective de tous les Etats et que les Etats doivent utiliser les instruments juridiques contre la production, la demande, la consommation et le trafic illicite des drogues et adopter les mesures supplémentaires nécessaires pour lutter contre les nouvelles formes délictueuses de ce crime,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984¹³³, la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984¹³⁴ et la Déclaration de Lima du 29 juillet 1985¹³⁵, dans lesquelles était exprimé le profond souci causé par la gravité du problème,

Notant le rapport du Sommet de Bonn, tenu du 2 au 4 mai 1985, intitulé "Mesures individuelles et collectives envisageables pour intensifier la lutte contre l'abus des drogues",

Notant également la déclaration commune sur le problème international de l'abus et du trafic des drogues, publiée le 9 juillet 1985 par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui loue les efforts réalisés par la communauté internationale pour établir le projet d'une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

Considérant que, à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à

¹³⁴ A/39/551 et Corr.1 et 2, annexe.
¹³⁵ A/40/544, annexe.